

ORDRE DU JOUR

Jeudi 17 novembre 2022 à 20h00

Salle du Conseil Municipal de Sury-le-Comtal
Mairie de Sury le Comtal

Synthèse n° 2022/17/11/89

Mise à jour du tableau des effectifs au 17/11/2022

T HAREUX

Synthèse n° 2022/17/11/90

Rémunération des agents recenseurs

T HAREUX

Synthèse n° 2022/17/11/91

Avenant à la convention de mise à disposition d'une animatrice du Sury Sporting Club auprès de la commune de Sury le Comtal

T HAREUX

Synthèse n° 2022/17/11/92

Budget de la commune 2022 - Décision modificative n°4

T HAREUX

Synthèse n° 2022/17/11/93

Ajustement de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiements (AP-CP) du pôle festif et culturel

T HAREUX

Synthèse n° 2022/17/11/94

Clôture de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiements (AP-CP) du terrain multisports

T HAREUX

Synthèse n° 2022/17/11/95

Autorisation de mandatement de dépenses avant le vote du Budget 2023

T HAREUX

Synthèse n° 2022/17/11/96

Convention de reversement d'une part de produit de taxe d'aménagement à Loire Forez agglomération.

T HAREUX

Synthèse n° 2022/17/11/97 OGEC – Solde participation 2022	T HAREUX
Synthèse n° 2022/17/11/98 OGEC – Participation 2023	T HAREUX
Synthèse n° 2022/17/11/99 Tarif communaux 2023.	T HAREUX
Synthèse n° 2022/17/11/100 Fonds de concours voirie 2022 – Loire Forez Agglomération	T HAREUX
Synthèse n° 2022/17/11/101 Remboursement d'une élue municipale	T HAREUX
Synthèse n° 2022/17/11/102 Constitution d'un groupement de commande – Marché d'assurances	M. le Maire
Synthèse n° 2022/17/11/103 Modification du règlement intérieur du cimetière	N PINEY
Synthèse n° 2022/17/11/104 Transmission dématérialisée des actes d'état civil à l'INSEE	M. le Maire
Synthèse n° 2022/17/11/105 Convention Territoriale Globale	S BONNET
Synthèse n° 2022/17/11/106 Motion d'alerte sur les finances locales	M. le Maire

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Décision n° 2022/10/21 du 14/10/2022

Contrat avec La Poste pour la distribution des bulletins municipaux

Est approuvé le contrat de service avec La Poste pour la distribution des bulletins municipaux de novembre aux conditions suivantes :

Montant initial HT : 608.18€

Montant initial TTC : 729.81€

Décision n° 2022/10/22 du 17/10/2022

Marché de travaux pour la transformation d'une école maternelle en espace associatif

Lot 11 : Electricité

Approbation d'un avenant avec NOALLY SARL

Est approuvé l'avenant au contrat de travaux avec NOALLY SARL aux conditions suivantes :

Montant initial HT : 52 947.30€

Avenant HT : 345.00€

Montant final TTC : 53 282.30€

Décision n° 2022/10/23 du 24/10/2022

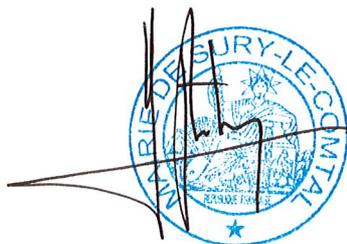
Contrat avec Grégory FAYOLLE pour un spectacle de magie

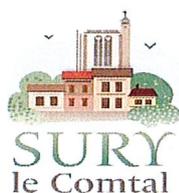
Est approuvé le contrat de services avec Grégory FAYOLLE pour un spectacle de magie à l'école aux conditions suivantes :

Montant de la prestation : 1000.00€

Fait à Sury-le-Comtal, le 10/11/2022

Le Maire,
Yves MARTIN





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Le dix-sept novembre deux mille vingt deux

Le Conseil municipal de la commune de SURY-LE-COMTAL (Loire) s'est réuni en salle du Conseil municipal, après convocation légale, en date du 10 novembre 2022, sous la présidence de monsieur le Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoint M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD – N. CHABANE - M. PLAGNIAL – L. FAURE - P. FRERY – A. MERLE – F. CHAMPIN - N. KRAFFT – D. BESSON - P. CESSIECQ - A. LEWER - A. BASTOS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - Y. BRUYERE pouvoir à CARETTE P. – P. BRESSET pouvoir à BERNARD R. - D. WEILAND pouvoir à CHABANNE N.

ABSENTS : L. DOLE – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Début de la séance à 20H00.

Secrétaire de séance

L'assemblée désigne Madame Sylvie BONNET en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Le compte rendu du Conseil municipal du 06 octobre 2022 est approuvé à la majorité des membres avec 23 voix pour et 2 abstentions.

CONSEIL MUNICIPAL

1°) Mise à jour du tableau des effectifs au 17/11/2022

20H03 : arrivée de Naséra Chabanne et Paul Cessiecq

Conformément à l'article L 313-1 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, le comité technique est obligatoirement saisi pour avis.

Ainsi, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs.

En filière administrative, suppression d'un poste d'attaché et création d'un poste d'attaché principal.



FILIERE ADMINISTRATIVE	
SUPPRESSION	CREATION
Attaché	Attaché principal

Le document a été transmis au comité technique.

A l'unanimité des membres il est décidé d'adopter le nouveau tableau des effectifs, tel qu'annexé au présent rapport et de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune – exercice 2022.

2°) Rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement

Considérant que le recensement de la population s'effectuera sur la commune de Sury le Comtal du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,

Considérant qu'il appartient à la commune de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité et fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Afin d'assurer le bon déroulement de ce recensement, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement de 18 agents recenseurs.

Les agents devront disposer d'un véhicule pour certains districts et d'un téléphone portable pour contacter facilement l'agent coordonnateur, les habitants et pour recevoir les messages de l'INSEE dans le cadre des réponses par internet.

Les agents seront chargés de recueillir auprès de la population les informations demandées par l'INSEE.

La commune doit assurer la formation de ces agents recenseurs.

Le coût estimé du recensement pour la collectivité sera proche de 26.000 €.

En contrepartie de son organisation, la commune recevra, au cours du 1^{er} semestre 2023 une dotation forfaitaire de recensement de 12 350 € au titre de participation financière de l'Etat aux travaux de recensement.

Les agents recrutés seront rémunérés par la commune sur la base suivante :

Participation aux 2 séances de formation (sauf pour les agents communaux qui travaillent à ces heures)	60 € brut
Forfait pour la tournée de reconnaissance du district	60 € brut
Feuille de logement collectée	1,17 € brut
Bulletin individuel collecté	1,78 € brut
Forfait frais de transport et télécommunication pour les districts numérotés comme suit au dernier recensement : N°30-31-32	75 €



Forfait frais de transport et télécommunication pour tous les autres districts	25 €
Prime d'objectif : -si objectif 45 % de taux de retour atteint à la fin de la 1ère semaine -si objectif 75 % atteint fin de la 2ème semaine -si objectif 100% atteint fin de la 3ème semaine	30 € par semaine

Par ailleurs, le coordonnateur des opérations de recensement percevra une indemnité forfaitaire de 300 € brut.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver la rémunération nette comme décrite dans la délibération présente et de dire que les crédits seront inscrits au budget communal 2023.

3°) Avenant à la convention de mise à disposition d'une animatrice du Sury Sporting Club auprès de la commune de Sury le Comtal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une convention de mise à disposition d'une animatrice avec le Sury Sporting Club a été approuvée lors du Conseil municipal du 21 juillet 2022.

Il convient d'établir un avenant pour définir les modalités de fonctionnement lors des absences de cette animatrice ou en cas de besoin complémentaires de la collectivité.

A l'unanimité des membres il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

4°) Budget de la commune 2022 - Décision modificative n°4

20H06 : arrivée de Nicolas Krafft

L'instruction budgétaire et comptable M14, en vigueur, autorise le conseil municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des événements de toute nature qui modifient les prévisions faites.

Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, il est proposé de modifier les crédits budgétaires comme présentés.



Fonctionnement	Dépenses Diminution de crédits (-)	Recettes Diminution de crédits (-)
	Dépenses Augmentation de crédits (+)	Recettes Augmentation de crédits (+)
Article 64111 : Rémunérations titulaires	+ 10 000 €	
Article 64112 : Suppl familial de traitement	+ 5 000 €	
Article 64131 : Rémunérations contractuels	+ 35 000 €	
Article 6451 : Cotisations URSSAF	+ 15 000 €	
Article 6453 : Cotisations caisses de retraite	+ 15 000 €	
Article 6458 : Cotisations autres organismes	+ 5 000 €	
Article 6419 : Rembt rémunérations personnel		+ 5 000 €
Article 6459 : Rembt sur charges sécu		+ 30 000 €
Article 73223 : FPIC		+ 35 000 €
Article 752 : Revenus des immeubles		+ 15 000 €
Article 7588 : Autres ppts gestion courante		- 40 000 €
Article 7788 : Produits exceptionnels divers		+ 40 000 €
TOTAL	+ 85 000 €	+ 85 000 €



Investissement	Dépenses de crédits (-) Dépenses Augmentation crédits (+)	Diminution de de Recettes Diminution de crédits (-) Recettes Augmentation de crédits (+)
Article 2031 : Frais d'études	- 1 080 €	
Opération 133 : Revitalisation centre-bourg	-1 080 €	
Article 2041512 : Subv équip GFP de rattachement	- 5 000€	
Opération 155 : Fonds de concours 2022	- 5 000€	
Article 2138 : Autres constructions	- 940 €	
Opération 103 : Achat d'immeubles	-940 €	
Article 2188 : Autres immos incorporelles	- 2 000 €	
Opération 119 : Ecole S Veil	- 2 000 €	
Article 2313 : Immos en cours constructions	+ 190 000 €	
Opération 131 : Ex-maternelle du centre	+ 30 000 €	
Opération 320 : Pôle culturel et festif	+ 160 000 €	
Article 2315 : Immos en cours install techniques	- 185 980 €	
Opération 128 : Aspersion	- 6 000 €	
Opération 150 : Site des anciennes écoles	- 460 €	
Opération 151 : Voirie 2021	-7 520 €	
Opération 154 : Voirie 2022	+ 23 000 €	
Opération 156 : Terrain multisports	-190 000 €	
TOTAL	+ 0 €	+ 0 €

A la majorité des membres avec 25 voix pour et 1 abstentions il est décidé d'approuver la décision modificative n° 4 – Budget de la commune – Exercice 2022.

5°) Ajustement de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiements (AP-CP) du pôle festif et culturel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 7 mai 2020 pour suivre les crédits de l'opération du programme relatif au pôle festif et culturel pour un montant de 2 989 342.58€.



Compte tenu de l'avancement du programme et afin de tenir compte de la consommation prévisionnelle des crédits sur l'exercice 2022 et du déport sur l'exercice 2023, il est proposé de modifier comme suit la répartition des crédits de paiements du programme relatif au pôle festif et culturel à inscrire au budget communal.

Pour mémoire, la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

Répartition prévisionnelle des CP :

Année	2020	2021	2022	TOTAL
Dépenses	130 043.14 €	442 685.34 €	2 416 594.10 €	2 989 342.58€

Il est proposé au de répartir les CP tels que ci-dessous présentés :

Répartition prévisionnelle des CP :

Année	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses	130 043.14 €	442 685.34 €	1 500 000,00 €	916 594.10 €	2 989 342.58€

A l'unanimité des membres il est décidé d'émettre un avis favorable à l'ajustement des crédits relatifs à l'AP-CP du pôle festif et culturel.

6°) Clôture de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiements (AP-CP) du terrain multisports

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 3 février 2022 pour suivre les crédits de l'opération du programme relatif au terrain multisports.

Compte tenu de l'arrêt du projet, il est proposé de solder l'AP-CP à hauteur de 9 736,50 € et d'annuler les crédits restants à hauteur de 337 863,50 €.

A l'unanimité des membres il est décidé d'émettre un avis favorable au solde de l'AP-CP du terrain multisports.

7°) Autorisation de mandatement de dépenses avant le vote du Budget 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le budget primitif ne sera voté qu'au cours du 1^{er} semestre 2023.

Afin de permettre la continuité de la gestion communale et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut autoriser monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart du montant des dépenses d'investissements 2022, hors emprunts, toutes opérations confondues.

Le montant des dépenses d'investissements 2022, hors emprunts s'élève à 5 431 450€.

Afin de permettre la poursuite des opérations citées ci-dessus et de ne pas engendrer de retard, il est proposé de mobiliser 25 % des crédits figurant au budget 2022 soit :

$$5\,431\,450 \times 25\% = \mathbf{1\,357\,862.50\text{€}}$$

A l'unanimité des membres il est décidé d'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses présentées ci-dessus avant le vote du budget primitif de l'année 2023, hors reports.



8°) Convention de reversement d'une part de produit de taxe d'aménagement à Loire Forez agglomération.

Vu les articles L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

Vu la délibération n°29 en date du 11 octobre 2022 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération qui approuve le modèle de convention de reversement d'une partie du produit communal de la taxe d'aménagement, Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Ces conditions de reversement doivent alors faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les travaux conduits dans le cadre du comité de pilotage du pacte de solidarité de Loire Forez Agglomération se sont basés sur les données du mandat 2014-2020 relatives à la répartition des investissements publics sur le territoire (données du budget général et hors dépenses de déploiement du très haut débit représentant 32 M€).

Ainsi, en moyenne sur le mandat 2014-2020, la répartition des investissements publics a été la suivante :

- Investissements communaux : 70%
- Investissements communautaires : 30%

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a approuvé par une délibération du 11 octobre 2022 le principe d'un reversement du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

- Fixer le taux de reversement des communes au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de taxe d'aménagement perçu chaque année (les communes conservent ainsi 75% du produit)
- Affecter le produit de taxe d'aménagement reversé à Loire Forez Agglomération :
 - 60% pour financer le développement économique (aménagement des zones communautaires) ce qui représente environ 300 000 € par an

40% pour abonder le fonds de soutien à l'investissement des communes (enveloppe à destination des 87 communes) ce qui représente environ 200 000 € par an.

A l'unanimité des membres il est décidé de fixer le taux de reversement au profit de Loire Forez agglomération à 25% du produit de taxe d'aménagement perçu chaque année à compter du 1^{er} janvier 2022 (la commune conserve ainsi 75% du produit) ; D'approuver le modèle de convention de reversement joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce reversement de taxe d'aménagement

9°) OGEC – Solde participation 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le principe et les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées par les communes sont codifiés dans le code de l'éducation, et font l'objet d'une circulaire du 15 février 2012. En ce qui concerne les classes maternelles ou primaires, la commune siège de l'établissement, si elle a donné son accord à la conclusion du contrat d'association, est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés sur sa commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou enfantines publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant rémunéré directement par l'Etat.

En aucun cas, les avantages consentis par les collectivités publiques pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis par les mêmes



collectivités et dans le même domaine aux classes des établissements d'enseignement public correspondants du même ressort territorial. Cette participation ne constitue non pas une subvention, mais une obligation légale.

La participation définitive pour l'année 2022, s'élève à 100 640 € avec un coût par élève basé sur le Compte Administratif 2021.

	Nombre d'élèves	Coût du CA en euros par élève	Total en euros
Ecole primaire	168	281 €	47 275 €
Ecole Maternelle	84	701 €	58 884 €
TOTAL			106 159 €
Acomptes versés en 2022 à l'OGEC			76 188 €
Solde à verser à l'OGEC pour l'année 2022 sur le budget 2023			29 971 €

A l'unanimité des membres il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à payer à l'OGEC le solde de 29 971 € au titre de l'année 2022 et de dire que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023.

10°) OGEC – Participation 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la subvention allouée à l'école privée s'effectue dans le cadre du contrat d'association signé avec l'OGEC le 30 janvier 1995.

Il est proposé de fixer la participation financière provisoire communale aux dépenses de fonctionnement de la manière suivante (en reprenant les éléments financiers du compte administratif de l'année 2021 sauf les effectifs de l'OGEC qui sont réels au jour de la rentrée 2022).

Elémentaire : 281 € x 168 élèves soit 47 275 €

Maternelle : 701 € x 84 élèves soit 58 884 €

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à payer à l'OGEC un acompte des deux tiers du forfait communal provisoire pour l'année 2023, soit un montant de 70 773 € (106 159 € x 2/3).

Le versement se fera comme suit :

- 1/3 en janvier 2023
- 1/3 en avril 2023

A l'unanimité des membres il est décidé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à payer à l'OGEC l'acompte de 70 773 € au titre de l'année 2023.

11°) Tarif communaux 2023.

La commune a décidé de présenter ses tarifs au sein d'une seule délibération dans le but de faciliter la lisibilité de sa politique tarifaire.

Il convient de valider la proposition des tarifs communaux joint en annexe pour l'année 2023.

Monsieur le Maire : Concernant les animaux en état de divagation, ce tarif a été mis en œuvre car nos policiers municipaux et l'écu d'astreinte sont dérangés très souvent par des divagations d'animaux réel ou quelquefois fictives et il faut payer les heures de nos policiers surtout quand on est en tarif de nuit cela coûte un peu d'argent. Très souvent on retrouve les mêmes animaux des mêmes personnes donc cela va peut-être aider pour une certaine compréhension.



A l'unanimité des membres il est décidé d'acter l'ensemble des tarifs proposés à partir du 1er janvier 2023 et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

8°) Fonds de concours voirie 2022 – Loire Forez Agglomération

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres après accords du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

La commune de Sury le Comtal souhaite apporter un fonds de concours pour la réalisation du programme voirie 2022 car l'enveloppe voirie n'a pas permis de réaliser la totalité des travaux prévus.

Il est demandé au Conseil municipal de verser un fonds de concours à hauteur de 100 000€ maximum pour le programme voirie 2022 à Loire Forez Agglomération et d'amortir ce fonds de concours sur 10 ans.

A l'unanimité des membres il est décidé de donner un avis favorable à cette proposition et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

9°) Remboursement d'une élue municipale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que madame Carette a dû avancer les frais liés à la publication de vidéos sans publicités sur le site internet de la commune.

Il convient de lui rembourser la somme de 82.80€ suite à la facture de la société Viméo.

Madame Carette ne prendra pas part au vote.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver le remboursement de 82.80€ à madame Carette.

10°) Constitution d'un groupement de commande - marché d'assurances

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414- 3 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113- 6 à L 2113- 8 ;

Considérant que les marchés d'assurances dommage aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, défense pénale et protection juridique de la commune arrivent à échéance le 31/12/2023 ;

Considérant que constituer un groupement de commande avec plusieurs collectivités du territoire permettrait de réaliser des économies d'échelle sur le coût des prestations et sur la charge d'élaboration des consultations ;

Considérant que le domaine des assurances est un domaine spécifique qui nécessite des compétences particulières et qu'il pourrait s'avérer opportun de bénéficier d'un accompagnement pour l'élaboration de ces marchés par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé en la matière.

Loire Forez agglomération est désignée coordonnateur de ce groupement de commande et c'est la commission d'appel d'offres de Loire Forez agglomération qui sera compétente pour choisir les attributaires.

La commune de Sury le Comtal aura à sa charge 2 400€ liés aux honoraires de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver la constitution d'un groupement de commande avec Loire Forez agglomération et certaines communes du territoire pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances et de marchés de prestations d'assurances dans les domaines précités et de valider la convention cadre afférente proposée et en autoriser la signature par monsieur le Maire ou son représentant.



11°) Modification du règlement intérieur du cimetière

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du cimetière par délibération en date du 16 juin 2022.

Il est d'usage qu'un règlement précise les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières.

Une modification de ce règlement est nécessaire concernant les horaires d'ouverture au public.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver la modification du règlement intérieur du cimetière et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

12°) Transmission dématérialisée des actes d'état civil à l'INSEE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Insee est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et adressés par les communes.

Pour effectuer cette transmission, l'Insee met à disposition des communes l'application le système SDFI : système directement intégré dans le logiciel métier utilisé par la commune. Il permet le transfert à l'Insee de fichiers au format normalisé sans passer par une passerelle intermédiaire.

Afin de convenir des modalités d'engagement des deux parties, il convient d'établir une convention.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

13°) Convention Territoriale Globale 2023/2027

Considérant la Circulaire Cnaf C 2020-001 du 16 janvier 2020 : "Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) »,

La Convention territoriale globale est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération et ses communes membres dans une logique de projet de territoire.

A l'occasion de ce déploiement, la CTG devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (Cej), au fil de leur renouvellement, soit le 31/12/2022 pour Loire Forez agglomération et les communes/syndicats concernés. Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du Cej pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires pour l'année 2021. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG » en 2023 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la CTG.,

L'échelle territoriale pertinente de signature des CTG est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de



compétences de chaque collectivité. Ainsi, à l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, Loire Forez agglomération et ses communes membres seront signataires de la CTG 2023/2027 avec la CAF de la Loire.

Cette convention coconstruite à partir du diagnostic social du territoire avec la participation des élus et des acteurs locaux s'articule autour de 4 axes :

Axe 1 : pilotage, coopération, coordination élargie de la CTG.

Axe 2 : cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire.

Axe 3 : soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes

Axe 4 : accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie

Axe 5 : autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver la convention territoriale globale 2023/2027 entre la Caisse d'Allocations familiales de la Loire, Loire Forez agglomération et ses communes membres et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire.

8°) Motion d'alerte sur les finances locales

Monsieur le Maire exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.



Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

A l'unanimité des membres il est décidé **de soutenir les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Sury le Comtal demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Sury le Comtal demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Sury le Comtal demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, Monsieur le Maire propose de soutenir les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :



- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à la Préfète et aux parlementaires du département.



Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Décision n° 2022/10/21 du 14/10/2022

Contrat avec La Poste pour la distribution des bulletins municipaux

Est approuvé le contrat de service avec La Poste pour la distribution des bulletins municipaux de novembre aux conditions suivantes :

Montant initial HT : 608.18€
Montant initial TTC : 729.81€

Décision n° 2022/10/22 du 17/10/2022

Marché de travaux pour la transformation d'une école maternelle en espace associatif

Lot 11 : Electricité

Approbation d'un avenant avec NOALLY SARL

Est approuvé l'avenant au contrat de travaux avec NOALLY SARL aux conditions suivantes :

Montant initial HT : 52 947.30€
Avenant HT : 345.00€
Montant final TTC : 53 282.30€

Décision n° 2022/10/23 du 24/10/2022

Contrat avec Grégory FAYOLLE pour un spectacle de magie

Est approuvé le contrat de services avec Grégory FAYOLLE pour un spectacle de magie à l'école aux conditions suivantes :

Montant de la prestation : 1000.00€

Monsieur PEYCELON : Puis-je poser deux questions qui ne sont pas directement liées à ce qui vient d'être dit ?

Monsieur le Maire : Oui, oui.

Monsieur PEYCELON : J'étais hier soir à une réunion du SCOT qui s'est tenue à Montbrison, réunion à laquelle participaient de nombreux élus du territoire Loire Forez Agglo. Cette réunion a fait un point de synthèse sur les travaux qui sont menés depuis 2 ans par l'ensemble des participants au SCOT et qui ont fait l'objet de 3 réunions publiques, Montbrison étant la 4^{ème} et la dernière donc il n'y en aura pas d'autres à ce stade. Il y a deux sujets qui m'ont paru pouvoir intéresser le Conseil municipal et c'est de cela dont j'aimerais parler. Les deux sujets recoupent les préoccupations qui sont les nôtres et qui sont les vôtres depuis, sans doute et je l'espère, deux mandats. C'est le retour du commerce dans les villes, et Sury souffre énormément de ce point de vue-là, et puis replacer l'emploi au plus près des habitants, l'idée étant de réduire les mobilités, les coûts, la fatigue. Il a été imaginé de mettre en place des centralités. On a des centralités sur Loire Forez agglo : Montbrison, Saint-Just Saint-Rambert mais aussi Sury, Boën, Saint-Bonnet-le-Château mais le SCOT qui est beaucoup plus large puisqu'il intègre les 4 EPCI dont Haut Pilat, SEM, Forez-Est, et Loire Forez agglo, 600 000 habitants, lui a défini une zone de centralité parmi les centralités dont Sury fait partie. Sury est intégrée au même titre que Saint-Just Saint-Rambert, Bonson, Saint-Cyprien et Saint-Marcelin dans la centralité du SCOT Loire Sud. C'est important ce que je dis là parce que les décisions qui vont être prises ensuite lorsque les rapports du SCOT seront publiés vont conduire probablement l'ensemble des collectivités à mobiliser des moyens en faveur des centralités et je me réjouis que Sury non seulement soit une centralité au niveau de Loire forez agglo mais aussi à l'échelle du SCOT qui est beaucoup plus vaste. Alors j'ai deux questions de ce point de vue. La première, je voudrai d'abord rappeler



un double constat pour Sury. On souffre cruellement depuis plusieurs années de l'absence de petits commerces et de services de proximité, c'est sûr que l'ouverture du Super U en proximité immédiate du centre-ville a tué le commerce de manière claire, nette, et précise. On sait aussi que la commune sur le plan de son urbanisme est bloquée à l'ouest par la Mare et par l'emprise foncière très importante du château avec pour conséquence un glissement très prononcé du centre vers l'est de l'ensemble du tissu urbain et donc du centre-bourg. Je rappelle que la commission nationale d'aménagement commercial qui s'est tenue le 27/11/2020 avait rendu un avis défavorable à la création d'un ensemble de 12 cellules commerciales autour du magasin Netto. Ce projet présenté par la municipalité qui ne précisait pas le type d'activité commerciale prévu avait, il est vrai, très peu de chance d'aboutir. Alors ma question : pouvons-nous espérer voir un jour ce tènement qui borde le rond-point Cabeiceras de Basto, vitrine totalement stérile de notre commune devant laquelle circule un flux de près de 10 000 véhicules jour, s'animer avec un projet d'attractivité ambitieux fort justement du fait que Sury est dépositaire du titre de centralité tant au titre de LFA qu'au titre du SCOT Loire Sud ? Si vous pouvez me donner quelques éléments de réponse ou bien sur un autre Conseil municipal peut-être.

Monsieur le Maire : Très simplement, il demeure un projet qui est encore à l'étude puisque comme vous l'avez dit à juste titre la CNAC nous a mis de côté pour le projet initial donc cela n'a pas été présenté par la commune mais par un investisseur, la société Thomas et à ce niveau-là ce projet a été retoqué. Donc la société qui a bien d'autres projets a imaginé un autre projet en tenant compte des contraintes de surfaces commerciales qui étaient imposées et va redéposer d'ici peu de temps, sans doute après le vote du PLUi qui aura lieu le 13 décembre un nouveau projet mais qui ne sera pas de 12 cellules commerciales comme initialement. Il y aura sans doute quelque chose car la société Thomas étant propriétaire du foncier en ce lieu ils ont envie de le rentabiliser et le valoriser. On aurait tous aimé autour de la table que le commerce se positionne en centre-ville, je n'empêche à titre personnel personne, les gens me contactent pour cela mais cela ne se fait pas aussi facilement.

Monsieur PEYCELON : Juste un point à éclaircir à ce stade. Si la société Thomas décide de déposer un autre projet, s'agira-t-il d'un projet commercial ou d'un projet immobilier ? Quand on sait notamment que la commune est fortement déficitaire au titre de la loi SRU et qu'il sera sans doute dans les années qui viennent important de créer du logement social de manière significative.

Monsieur le Maire : Il sera sans doute un bon compromis entre le commerce et le logement social dont nous ne pouvons pas faire abstraction étant donné que nous sommes sur un pourcentage qui est inférieur à ce que nous devrions avoir.

Monsieur PEYCELON : La commune a longtemps souffert, c'est toujours des questions liées à la réunion d'hier, aux sujets qui ont été évoqués qui consistent à dire qu'il faut rapprocher pour cette deuxième question l'emploi des habitants et Sury étant une centralité destinée à recueillir de plus en plus d'habitants il est important que l'emploi s'y situe également et on ne peut pas dire, je pense, que la présence sur la zone des Plaines d'une plateforme logistique génère des emplois massifs puisqu'on sait que les plateformes logistiques ne sont pas spécialement créatrices d'emploi au m² on pense plus à des emplois industriels ou artisanaux. Malheureusement une décision a été prise il y a déjà quelques années de faire autrement, on ne va pas revenir sur l'histoire. Donc la commune a souffert longtemps d'un enclavement de la zone industrielle des Chaux lié à la voie de chemin de fer, avec un passage dessous très délicat et la nécessité d'emprunter la RD 105 jusqu'à Saint-Marcellin, RD 105 qui n'est d'ailleurs pas calibrée pour accueillir des poids lourds. Depuis, certains acteurs importants se sont installés sur cette zone notamment 2TMC avec des flux tout à fait importants, cette zone a accueilli pas mal d'implantations artisanales, on s'en félicite mais il fallait de toute façon la désenclaver et vous l'avait fait avec le raccordement par le chemin de l'Horme qui est maintenant la rue de l'Horme, en 2020. Cela a nécessité la mobilisation de fonds communaux municipaux à hauteur de 700 000€ et je crois que tout le monde s'en félicite. Depuis, sur cette zone, il y a les flux domestiques importants et les flux de transit notamment les habitants des quartiers des Chaux, d'Aubigny, quartier gare aussi, voir haut de la rue Franche. Ces flux se télescopent sur une voirie franchement qu'on peut qualifier d'obsolète, très étroite, en très mauvais état avec des accotements dangereux donc on est face à un problème de sécurité. Est-il envisagé, ainsi d'ailleurs que je vous l'avais proposé quand je travaillais avec vous, de restructurer cette voirie traversière avant que nous ayons à déplorer un drame et



de réaliser un contournement jusqu'à la RD 105 de sorte à découpler les flux domestiques aux flux de transits et d'agrandir la zone industrielle pour accueillir de l'emploi notamment des entreprises artisanales ? Ce qui ferait pour la commune et ses administrés qui paient l'impôt retour sur investissement tout à fait appréciable.

Monsieur le Maire : Effectivement la liaison a été faite pour la zone des Chaux jusqu'à la nouvelle RD 8 puisqu'il y avait la possibilité de le faire et nous avons travaillé avec Loire Forez à la fois le service économie et le service déchets puisque la déchetterie est positionnée dans la zone des Chaux et le troisième tiers de cet investissement a été mis par la commune. Ceci étant vous dites et vous en avez parfaitement le droit que la circulation a nettement augmenté depuis que ce nouveau tronçon a été ouvert. On imaginait effectivement qu'elle puisse augmenter d'une manière importante, ce n'est pas du tout le cas. Je prends à témoins des gens qui habitent proche de cette voie et des contrôles ont été fait pour mesurer par rapport à ce que nous connaissions avant la fréquentation de cette nouvelle voirie qui aboutit sur une voirie existante qui n'est pas dans le meilleur état et effectivement mériterait d'être un peu mieux aménagée. La compétence économie c'est-à-dire les zones d'activités appartient à Loire Forez agglomération. Ils sont tout à fait conscients de cette problématique de voirie à ce niveau-là. Cela sera sans doute aménager en son temps. Il faut quand même souligner qu'un élargissement a été fait côté droit quand on vient de Sury direction de la déchetterie, on a pu gagner un petit peu en largeur. On est entre 5.5m et 6m de largeur, pour circuler sur une voirie de zone économique je pense que c'est largement suffisant et 2 véhicules lourds peuvent se croiser. Donc il n'y a pas de problématique particulière mais tout est pris en compte.

Monsieur PEYCELON : Merci. Simplement vous avez répondu à la première partie de la question, pas à la seconde mais peut-être n'avez-vous pas envie d'y répondre sur le contournement éventuel et le découplage des flux domestiques et de transits.

Monsieur le Maire : Je crois qu'à ce niveau-là on serait sur un investissement gigantesque et qui pour l'instant n'est pas nécessaire. Les flux peuvent augmenter et à ce moment-là on prendra en compte cela sans doute, moi ou ceux qui me succéderont et à partir de là des projets seront sans doute mis en œuvre.

Monsieur PEYCELON : Je souhaite personnellement que cette affaire soit suivie parce qu'étant moi-même usagé de cet endroit je le trouve inadapté, dangereux et si je parle à la première personne je pense à l'ensemble de la collectivité naturellement.

Madame FAURE : Je voulais revenir sur ce que disait Gérard sur les commerces. J'ai entendu dire que la venue du Super U avait mis à mal le commerce local, je suis tout à fait d'accord avec toi c'est ce que j'avais dit il y a quelques années et pour avoir tenu ces propos je me suis faite voler dans les plumes par un ancien adjoint d'une autre municipalité. On déplore tous le manque de commerce de proximité. Moi je voulais demander, tu viens de dire que la société Thomas n'était pas philanthrope, on en est tous conscient donc j'imagine que si elle propose des locaux commerciaux elle va demander des loyers assez élevés, que les jeunes commerçants, parce que je pense qu'il faut attirer des jeunes pour qu'ils durent dans le temps, ne seront pas en mesure d'honorer. Est-ce qu'il n'est pas envisagé d'aider des jeunes commerçants qui voudraient s'installer à Sury mais qui n'ont pas les moyens de payer des loyers trop chers ? Par exemple 6 mois de loyer ou leur supprimer des taxes ou bien à l'image de ce qui s'est fait à Boisset Saint-Priest par exemple le style comptoir de campagne c'est-à-dire la commune achète ou prend sur elle la location d'un local et installe un commerçant en gérance. Est-ce que cela est envisageable ?

Monsieur le Maire : Tout peut s'envisager, d'ailleurs les aides aux commerçants elles sont déjà présente puisque nous louons quelque pas de porte à un tarif « préférentiel ». Si la société Thomas met des emplacements commerciaux, je pense qu'il y aura sans doute moins de difficulté pour ceux qui en feront l'acquisition pour la simple raison c'est qu'ils seront sur un lieu de passage et qu'effectivement le positionnement est important et le flux et le volume feront sans doute qu'il y aura moins de difficultés à louer des emplacements ou les vendre sur un lieu comme ça que comme dans le centre-ville.

Monsieur HAREUX : Et pour les loyers, Line, on s'est déjà posé la question, la compétence éco étant à Loire Forez agglomération la commune n'a pas le droit de payer ou d'octroyer des subventions pour prendre en charge des loyers des commerçants. Il y a des aides qui sont faites sur les investissements, la Région complète les aides sur

les investissements ou les renouvellements d'investissements mais nous on n'a pas le droit. C'est quelque chose qu'on voulait mettre en place en disant « Installez-vous on vous prend 6 ou 12 mois de loyer » mais on ne peut pas le faire.

Madame FAURE : J'ai en tête le restaurant à Saint-Cyprien, la municipalité avait pu acheter la maison, fait les travaux et le restaurateur est locataire mais il paie un loyer à la commune non ?

Monsieur HAREUX : Peut-être sauf qu'aujourd'hui nous on se retrouve avec un patrimoine immobilier trop important parce que dans les années antérieures il avait été décidé de faire préemption sur tout et aujourd'hui on a une étude pour se séparer de ce patrimoine mais on ne peut pas vendre de très bon patrimoine et garder le mauvais donc on essaie de trouver un maillage entre tout ça. Quand on sera débarrassé de ce patrimoine qu'on n'a pas besoin on aura peut-être une réflexion pour dire on peut acheter des locaux et les mettre à disposition de commerçant mais la réalité des choses c'est qu'un commerce il faut qu'il marche donc si c'est pour avoir un commerce en centre-ville où les gens n'y viennent pas, même en changeant des aménagement parce qu'on va en faire sur le Champs de Mars, la rue du 11/11 et la place du 8 mai, il faut aussi que les gens jouent le jeu et compte tenu du contexte économique aujourd'hui on voit que même dans les grandes surfaces c'est plutôt des produits de marques qui sont délaissés pour venir sur des produits de petits distributeur.

Monsieur PEYCELON : Line, je voulais poursuivre sur la question que tu viens de poser. On a près de nous la grande ville de Saint-Etienne qui souffre terriblement au niveau du commerce à l'intérieur de la ville et notamment l'hyper centre. La municipalité a pris un certain nombre de décisions : la première a été de recenser les pas de portes qui sont disponibles, qui sont dans un état de délabrement avancé où les gens ne font plus aucuns travaux, la deuxième c'est d'envisager de taxer les propriétaires de ces pas de portes 10% la 1^{ère} année, 15% la deuxième, 20% la troisième etc... C'est une mesure coercitive mais il faut savoir ce qu'on veut. Il est prévu en contrepartie que la municipalité aide jusqu'à 30% du coûts des travaux pour remise en état par le propriétaire avec naturellement un plafond qui a été voté de sorte à ce qu'on puisse revitaliser le commerce du centre-ville, attirer des nouveaux acteurs sachant qu'il est également prévu d'accompagner le projet en cas de location, puisque les propriétaires restent propriétaires la plupart, de participer à une indemnisation liée au bail commercial. Donc il serait peut-être intéressant, je dis bien peut-être, pour la personne ici qui s'occupe de cette question au niveau des adjoints de contacter madame Lacour qui est l'adjointe au maire de Saint-Etienne en charge du commerce pour simplement lui demander le plan qu'ils ont mis en place et puis le cas échéant voir s'en inspirer à notre échelle pour essayer de redynamiser notre petit commerce local en centre-ville. C'est une suggestion que je vous propose sachant que la plupart des villes grandes, petites et moyennes souffrent du même problème et que toutes cherchent des solutions. Il me semble que Saint-Etienne, qui est touchée par cette question, a pas mal avancé sur le sujet je vous donne donc cette information et si vous souhaitez aller plus loin je crois que le service communication de la ville de Saint-Etienne est tout à fait disponible pour vous donner ces informations. Quand je dis « je le crois » je le sais pour en avoir parlé avec eux.

Madame Merle : Beaucoup parlent du commerce de Sury, moi je prends toujours l'exemple de Quiquandon qui n'est pas du tout visible, qui est caché dans un petit coin et qui travaille super bien donc il y a aussi la place, l'endroit mais la qualité et quand on a des commerces de qualité les gens viennent, je pense à la Muscadine il y a deux places devant, c'est mal fichu. Donc si on a des commerçants de qualité le centre-ville pourra revivre et effectivement c'est aussi aux Suryquois de faire travailler leurs commerces.

Fin de la séance à 21H05.

Le Maire,
Yves MARTIN

La secrétaire
Sylvie BONNET



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice 29
Présents 21
Votants 25
Exprimés 25

L'An deux mil vingt deux
Le 17 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 10 novembre.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 17/11/2022

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoint M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD – N. CHABANE - M. PLAGNIAL – L. FAURE - P. FRERY – A. MERLE – F. CHAMPIN – D. BESSON - P. CESSIECQ - A. LEWER - A. BASTOS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - Y. BRUYERE pouvoir à P. CARETTE – P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - N. KRAFFT

ABSENTS : L. DOLE– V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Conformément à l'article L 313-1 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, le comité technique est obligatoirement saisi pour avis.

Ainsi, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs.

En filière administrative, suppression d'un poste d'attaché et création d'un poste d'attaché principal.

FILIERE ADMINISTRATIVE	
SUPPRESSION	CREATION
Attaché	Attaché principal

Le document a été transmis au comité technique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'adopter le nouveau tableau des effectifs, tel qu'annexé au présent rapport.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune – exercice 2022.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 18 novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203044-20221117-2022-17-11-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

L'An deux mil vingt deux
Le 17 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 10 novembre.

Objet : Rémunération des agents recenseurs

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoint M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD – N. CHABANE - M. PLAGNIAL – L. FAURE - P. FRERY – A. MERLE – F. CHAMPIN – D. BESSON - P. CESSIECQ - A. LEWER - A. BASTOS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - Y. BRUYERE pouvoir à P. CARETTE – P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - N. KRAFFT

ABSENTS : L. DOLE– V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement

Considérant que le recensement de la population s'effectuera sur la commune de Sury le Comtal du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,

Considérant qu'il appartient à la commune de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité et fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Afin d'assurer le bon déroulement de ce recensement, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement de 18 agents recenseurs.

Les agents devront disposer d'un véhicule pour certains districts et d'un téléphone portable pour contacter facilement l'agent coordonnateur, les habitants et pour recevoir les messages de l'INSEE dans le cadre des réponses par internet.

Les agents seront chargés de recueillir auprès de la population les informations demandées par l'INSEE.

La commune doit assurer la formation de ces agents recenseurs.

Le coût estimé du recensement pour la collectivité sera proche de 26.000 €.

En contrepartie de son organisation, la commune recevra, au cours du 1^{er} semestre 2023 une dotation forfaitaire de recensement de 12 350 € au titre de participation financière de l'Etat aux travaux de recensement.

Les agents recrutés seront rémunérés par la commune sur la base suivante :

Participation aux 2 séances de formation (sauf pour les agents communaux qui travaillent à ces heures)	60 € brut
Forfait pour la tournée de reconnaissance du district	60 € brut
Feuille de logement collectée	1,17 € brut
Bulletin individuel collecté	1,78 € brut
Forfait frais de transport et télécommunication pour les districts numérotés comme suit au dernier recensement : N°30-31-32	75 €
Forfait frais de transport et télécommunication pour tous les autres districts	25 €
Prime d'objectif : -si objectif 45 % de taux de retour atteint à la fin de la 1ère semaine -si objectif 75 % atteint fin de la 2ème semaine -si objectif 100% atteint fin de la 3ème semaine	30 € par semaine

Par ailleurs, le coordonnateur des opérations de recensement percevra une indemnité forfaitaire de 300€ brut.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'approuver la rémunération nette comme décrite dans la délibération présente
- de dire que les crédits seront inscrits au budget communal 2023.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 18 novembre 2022

Le Maire
Yves MARTIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

L'An deux mil vingt deux
Le 17 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 10 novembre.

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition d'une animatrice du Sury Sporting Club auprès de la commune de Sury le Comtal.

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoint M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD – N. CHABANE - M. PLAGNIAL – L. FAURE - P. FRERY – A. MERLE – F. CHAMPIN – D. BESSON - P. CESSIECQ - A. LEWER - A. BASTOS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - Y. BRUYERE pouvoir à P. CARETTE – P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - N. KRAFFT

ABSENTS : L. DOLE– V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une convention de mise à disposition d'une animatrice avec le Sury Sporting Club a été approuvée lors du Conseil municipal du 21 juillet 2022.

Il convient d'établir un avenant pour définir les modalités de fonctionnement lors des absences de cette animatrice ou en cas de besoin complémentaires de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 18 novembre 2022

Le Maire
Yves MARTIN

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SURY-LE-COMTAL' around the perimeter and 'SERVAIRE MUNICIPAL' at the bottom. A five-pointed star is located at the bottom center of the stamp.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt deux
Le 17 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 10 novembre.

Objet : Budget de la commune 2022 - Décision modificative n°4

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoint M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD – N. CHABANE - M. PLAGNIAL – L. FAURE - P. FRERY – A. MERLE – F. CHAMPIN – D. BESSON - P. CESSIECQ - A. LEWER - N. KRAFFT - A. BASTOS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - Y. BRUYERE pouvoir à P. CARETTE – P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE

ABSENTS : L. DOLE– V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

L'instruction budgétaire et comptable M14, en vigueur, autorise le conseil municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des événements de toute nature qui modifient les prévisions faites.

Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, il est proposé de modifier les crédits budgétaires comme présentés.

Virement de crédits – Modifications

Fonctionnement	Dépenses Diminution de crédits (-)	Recettes Diminution de crédits (-)
	Dépenses Augmentation de crédits (+)	Recettes Augmentation de crédits (+)
Article 64111 : Rémunérations titulaires	+ 10 000 €	
Article 64112 : Suppl familial de traitement	+ 5 000 €	
Article 64131 : Rémunérations contractuels	+ 35 000 €	
Article 6451 : Cotisations URSSAF	+ 15 000 €	
Article 6453 : Cotisations caisses de retraite	+ 15 000 €	
Article 6458 : Cotisations autres organismes	+ 5 000 €	
Article 6419 : Rembt rémunérations personnel		+ 5 000 €
Article 6459 : Rembt sur charges sécu		+ 30 000 €
Article 73223 : FPIC		+ 35 000 €
Article 752 : Revenus des immeubles		+ 15 000 €
Article 7588 : Autres pdts gestion courante		- 40 000 €
Article 7788 : Produits exceptionnels divers		+ 40 000 €
TOTAL	+ 85 000 €	+ 85 000 €

Investissement	Dépenses Diminution de crédits (-) Dépenses Augmentation de crédits (+)	Recettes Diminution de crédits (-) Recettes Augmentation de crédits (+)
Article 2031 : Frais d'études	- 1 080 €	
Opération 133 : Revitalisation centre-bourg	-1 080 €	
Article 2041512 : Subv équip GFP de rattachement	- 5 000€	
Opération 155 : Fonds de concours 2022	- 5 000€	
Article 2138 : Autres constructions	- 940 €	
Opération 103 : Achat d'immeubles	-940 €	
Article 2188 : Autres immos incorporelles	- 2 000 €	
Opération 119 : Ecole S Veil	- 2 000 €	
Article 2313 : Immos en cours constructions	+ 190 000 €	
Opération 131 : Ex-maternelle du centre	+ 30 000 €	
Opération 320 : Pôle culturel et festif	+ 160 000 €	
Article 2315 : Immos en cours install techniques	- 185 980 €	
Opération 128 : Aspersion	- 6 000 €	
Opération 150 : Site des anciennes écoles	- 460 €	
Opération 151 : Voirie 2021	-7 520 €	
Opération 154 : Voirie 2022	+ 23 000 €	
Opération 156 : Terrain multisports	-190 000 €	
TOTAL	+ 0 €	+ 0 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité des membres avec 25 voix pour et une abstention décide :

- D'approuver la décision modificative n° 4 – Budget de la commune – Exercice 2022.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 18 novembre 2022

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice 29
Présents 22
Votants 26
Exprimés 26

L'An deux mil vingt deux
Le 17 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 10 novembre.

Objet : Ajustement de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiements (AP-CP) du pôle festif et culturel

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoint M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD – N. CHABANE - M. PLAGNIAL – L. FAURE - P. FRERY – A. MERLE – F. CHAMPIN – D. BESSON - P. CESSIECQ - A. LEWER - N. KRAFFT - A. BASTOS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - Y. BRUYERE pouvoir à P. CARETTE – P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE

ABSENTS : L. DOLE– V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRETARE DE SÉANCE : S. BONNET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 7 mai 2020 pour suivre les crédits de l'opération du programme relatif au pôle festif et culturel pour un montant de 2 989 342.58€.

Compte tenu de l'avancement du programme et afin de tenir compte de la consommation prévisionnelle des crédits sur l'exercice 2022 et du déport sur l'exercice 2023, il est proposé de modifier comme suit la répartition des crédits de paiements du programme relatif au pôle festif et culturel à inscrire au budget communal.

Pour mémoire, la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

Répartition prévisionnelle des CP :

Année	2020	2021	2022	TOTAL
Dépenses	130 043.14 €	442 685.34 €	2 416 594.10 €	2 989 342.58€

Il est proposé au de répartir les CP tels que ci-dessous présentés :

Répartition prévisionnelle des CP :

Année	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses	130 043.14 €	442 685.34 €	1 500 000,00 €	916 594.10 €	2 989 342.58€

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

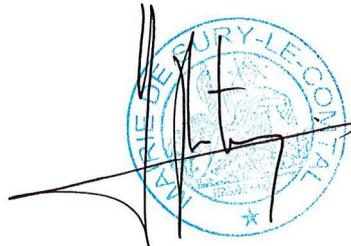
- D'émettre un avis favorable à l'ajustement des crédits relatifs à l'AP-CP du pôle festif et culturel

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 18 novembre 2022

Le Maire
Yves MARTIN

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE SURY-LE-COMTAL' around the perimeter and a star at the bottom. The signature is written in a cursive style.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt deux
Le 17 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 10 novembre.

Objet : Clôture de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiements (AP-CP) du terrain multisports

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoint M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD – N. CHABANE - M. PLAGNIAL – L. FAURE - P. FRERY – A. MERLE – F. CHAMPIN – D. BESSON - P. CESSIECQ - A. LEWER - N. KRAFFT - A. BASTOS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - Y. BRUYERE pouvoir à P. CARETTE – P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE

ABSENTS : L. DOLE– V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 3 février 2022 pour suivre les crédits de l'opération du programme relatif au terrain multisports.

Compte tenu de l'arrêt du projet, il est proposé de solder l'AP-CP à hauteur de 9 736,50 € et d'annuler les crédits restants à hauteur de 337 863,50 €.

Le Conseil Municipal,

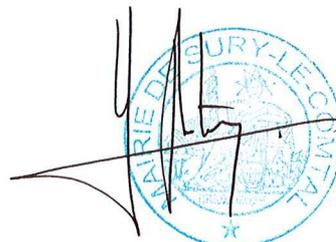
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'émettre un avis favorable au solde de l'AP-CP du terrain multisports

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 18 novembre 2022

Le Maire
Yves MARTIN

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Sury-le-Comtal. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SURY-LE-COMTAL' around the perimeter and a central emblem. A black ink signature is written over the stamp.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt deux
Le 17 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 10 novembre.

Objet : Autorisation de mandatement de dépenses avant le vote du Budget 2023

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoint M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD – N. CHABANE - M. PLAGNIAL – L. FAURE - P. FRERY – A. MERLE – F. CHAMPIN – D. BESSON - P. CESSIECQ - A. LEWER - N. KRAFFT - A. BASTOS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - Y. BRUYERE pouvoir à P. CARETTE – P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE

ABSENTS : L. DOLE– V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le budget primitif ne sera voté qu'au cours du 1^{er} semestre 2023.

Afin de permettre la continuité de la gestion communale et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut autoriser monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart du montant des dépenses d'investissements 2022, hors emprunts, toutes opérations confondues.

Le montant des dépenses d'investissements 2022, hors emprunts s'élève à 5 431 450€

Afin de permettre la poursuite des opérations citées ci-dessus et de ne pas engendrer de retard, il est proposé de mobiliser 25 % des crédits figurant au budget 2022 soit :

5 431 450*25%= 1 357 862.50€

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses présentées ci-dessus avant le vote du budget primitif de l'année 2023, hors reports.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 18 novembre 2022

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt deux
Le 17 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 10 novembre.

Objet : Convention de reversement d'une part de produit de taxe d'aménagement à Loire Forez agglomération.

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoint M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD – N. CHABANE - M. PLAGNIAL – L. FAURE - P. FRERY – A. MERLE – F. CHAMPIN – D. BESSON - P. CESSIECQ - A. LEWER - N. KRAFFT - A. BASTOS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - Y. BRUYERE pouvoir à P. CARETTE – P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE

ABSENTS : L. DOLE– V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRETARIE DE SEANCE : S. BONNET

Vu les articles L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

Vu la délibération n°29 en date du 11 octobre 2022 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération qui approuve le modèle de convention de reversement d'une partie du produit communal de la taxe d'aménagement,

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Ces conditions de reversement doivent alors faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les travaux conduits dans le cadre du comité de pilotage du pacte de solidarité de Loire Forez Agglomération se sont basés sur les données du mandat 2014-2020 relatives à la répartition des investissements publics sur le territoire (données du budget général et hors dépenses de déploiement du très haut débit représentant 32 M€).

Ainsi, en moyenne sur le mandat 2014-2020, la répartition des investissements publics a été la suivante :

- Investissements communaux : 70%
- Investissements communautaires : 30%

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a approuvé par une délibération du 11 octobre 2022 le principe d'un reversement du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

- Fixer le taux de reversement des communes au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de taxe d'aménagement perçu chaque année (les communes conservent ainsi 75% du produit)
- Affecter le produit de taxe d'aménagement reversé à Loire Forez Agglomération :
 - 60% pour financer le développement économique (aménagement des zones communautaires) ce qui représente environ 300 000 € par an
 - 40% pour abonder le fonds de soutien à l'investissement des communes (enveloppe à destination des 87 communes) ce qui représente environ 200 000 € par an.

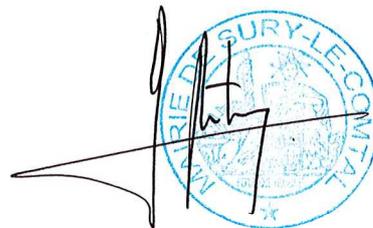
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De fixer le taux de reversement au profit de Loire Forez agglomération à 25% du produit de taxe d'aménagement perçu chaque année à compter du 1^{er} janvier 2022 (la commune conserve ainsi 75% du produit)
- D'approuver le modèle de convention de reversement joint en annexe à la présente délibération
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce reversement de taxe d'aménagement

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 18 novembre 2022

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice 29
Présents 22
Votants 26
Exprimés 26

L'An deux mil vingt deux
Le 17 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 10 novembre.

Objet : OGEC – Solde participation 2022

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoint M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD – N. CHABANE - M. PLAGNIAL – L. FAURE - P. FRERY – A. MERLE – F. CHAMPIN – D. BESSON - P. CESSIECQ - A. LEWER - N. KRAFFT - A. BASTOS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - Y. BRUYERE pouvoir à P. CARETTE – P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE

ABSENTS : L. DOLE– V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRETARE DE SÉANCE : S. BONNET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le principe et les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées par les communes sont codifiés dans le code de l'éducation, et font l'objet d'une circulaire du 15 février 2012. En ce qui concerne les classes maternelles ou primaires, la commune siège de l'établissement, si elle a donné son accord à la conclusion du contrat d'association, est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés sur sa commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou enfantines publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant rémunéré directement par l'Etat.

En aucun cas, les avantages consentis par les collectivités publiques pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis par les mêmes collectivités et dans le même domaine aux classes des établissements d'enseignement public correspondants du même ressort territorial. Cette participation ne constitue non pas une subvention, mais une obligation légale.

La participation définitive pour l'année 2022, s'élève à 100 640 € avec un coût par élève basé sur le Compte Administratif 2021.

	Nombre d'élèves	Cout du CA en euros par élève	Total en euros
Ecole primaire	168	281 €	47 275 €
Ecole Maternelle	84	701 €	58 884 €
TOTAL			106 159 €
Acomptes versés en 2022 à l'OGEC			76 188 €
Solde à verser à l'OGEC pour l'année 2022 sur le budget 2023			29 971 €

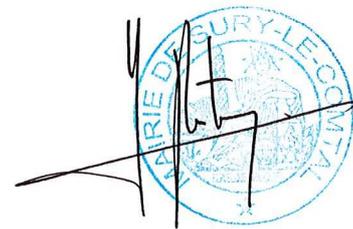
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à payer à l'OGEC le solde de 29 971 € au titre de l'année 2022
- De dire que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 18 novembre 2022

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt deux
Le 17 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 10 novembre.

Objet : OGEC – Participation 2023

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoint M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD – N. CHABANE - M. PLAGNIAL – L. FAURE - P. FRERY – A. MERLE – F. CHAMPIN – D. BESSON - P. CESSIECQ - A. LEWER - N. KRAFFT - A. BASTOS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - Y. BRUYERE pouvoir à P. CARETTE – P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE

ABSENTS : L. DOLE– V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la subvention allouée à l'école privée s'effectue dans le cadre du contrat d'association signé avec l'OGEC le 30 janvier 1995.

Il est proposé de fixer la participation financière provisoire communale aux dépenses de fonctionnement de la manière suivante (en reprenant les éléments financiers du compte administratif de l'année 2021 sauf les effectifs de l'OGEC qui sont réels au jour de la rentrée 2022).

Elémentaire : 281 € x 168 élèves soit 47 275 €

Maternelle : 701 € x 84 élèves soit 58 884 €

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à payer à l'OGEC un acompte des deux tiers du forfait communal provisoire pour l'année 2023, soit un montant de 70 773 € (106 159 € x 2/3).

Le versement se fera comme suit :

- 1/3 en janvier 2023
- 1/3 en avril 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

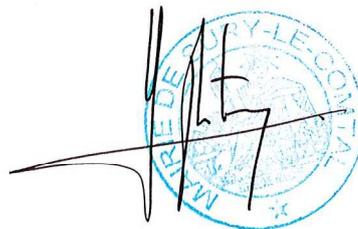
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à payer à l'OGEC l'acompte de 70 773 € au titre de l'année 2023.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 18 novembre 2022

Le Maire
Yves MARTIN

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE SURY-LE-COMTAL' around the perimeter and a central emblem. The signature is stylized and partially obscures the stamp.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt deux
Le 17 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 10 novembre.

Objet : Tarif communaux 2023.

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD – N. CHABANE - M. PLAGNIAL – L. FAURE - P. FRERY – A. MERLE – F. CHAMPIN – D. BESSON - P. CESSIECQ - A. LEWER - N. KRAFFT - A. BASTOS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - Y. BRUYERE pouvoir à P. CARETTE – P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE

ABSENTS : L. DOLE– V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

La commune a décidé de présenter ses tarifs au sein d'une seule délibération dans le but de faciliter la lisibilité de sa politique tarifaire.

Il convient de valider la proposition des tarifs communaux joint en annexe pour l'année 2023.

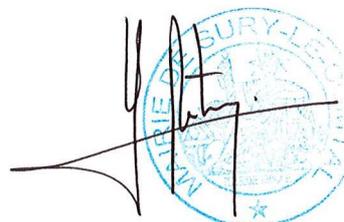
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'acter l'ensemble des tarifs proposés à partir du 1er janvier 2023.
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 18 novembre 2022

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt deux
Le 17 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 10 novembre.

Objet : Fonds de concours voirie 2022 – Loire Forez Agglomération

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD – N. CHABANE - M. PLAGNIAL – L. FAURE - P. FRERY – A. MERLE – F. CHAMPIN – D. BESSON - P. CESSIECQ - A. LEWER - N. KRAFFT - A. BASTOS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - Y. BRUYERE pouvoir à P. CARETTE – P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE

ABSENTS : L. DOLE– V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres après accords du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

La commune de Sury le Comtal souhaite apporter un fonds de concours pour la réalisation du programme voirie 2022 car l'enveloppe voirie n'a pas permis de réaliser la totalité des travaux prévus.

Il est demandé au Conseil municipal de verser un fonds de concours à hauteur de 100 000€ maximum pour le programme voirie 2022 à Loire Forez Agglomération et d'amortir ce fonds de concours sur 10 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

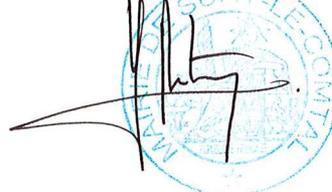
- de donner un avis favorable à cette proposition
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 18 novembre 2022

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	24
Exprimés	24

L'An deux mil vingt deux
Le 17 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 10 novembre.

Objet : Remboursement d'une élue municipale.

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoint M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD – N. CHABANE - M. PLAGNIAL – L. FAURE - P. FRERY – A. MERLE – F. CHAMPIN – D. BESSON - P. CESSIECQ - A. LEWER - N. KRAFFT - A. BASTOS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - Y. BRUYERE pouvoir à P. CARETTE – P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE

ABSENTS : L. DOLE– V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que madame Carette a dû avancer les frais liés à la publication de vidéos sans publicités sur le site internet de la commune.

Il convient de lui rembourser la somme de 82.80€ suite à la facture de la société Viméo.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver le remboursement de 82.80€ à madame Carette.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 18 novembre 2022

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt deux
Le 17 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 10 novembre.

Objet : Constitution d'un groupement de commande - marché d'assurances.

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoint M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD – N. CHABANE - M. PLAGNIAL – L. FAURE - P. FRERY – A. MERLE – F. CHAMPIN – D. BESSON - P. CESSIECQ - A. LEWER - N. KRAFFT - A. BASTOS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - Y. BRUYERE pouvoir à P. CARETTE – P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE

ABSENTS : L. DOLE– V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414- 3 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113- 6 à L 2113- 8 ;

Considérant que les marchés d'assurances dommage aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, défense pénale et protection juridique de la commune arrivent à échéance le 31/12/2023 ;

Considérant que constituer un groupement de commande avec plusieurs collectivités du territoire permettrait de réaliser des économies d'échelle sur le coût des prestations et sur la charge d'élaboration des consultations ;

Considérant que le domaine des assurances est un domaine spécifique qui nécessite des compétences particulières et qu'il pourrait s'avérer opportun de bénéficier d'un accompagnement pour l'élaboration de ces marchés par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé en la matière.

Loire Forez agglomération est désignée coordonnateur de ce groupement de commande et c'est la commission d'appel d'offres de Loire Forez agglomération qui sera compétente pour choisir les attributaires.

La commune de Sury le Comtal aura à sa charge 2 400€ liés aux honoraires de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

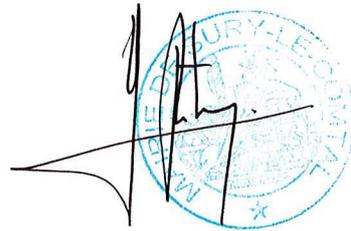
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande avec Loire Forez agglomération et certaines communes du territoire pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances et de marchés de prestations d'assurances dans les domaines précités ;
- De valider la convention cadre afférente proposée et en autoriser la signature par monsieur le Maire ou son représentant ;

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 18 novembre 2022

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice 29
Présents 22
Votants 26
Exprimés 26

L'An deux mil vingt deux
Le 17 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 10 novembre.

Objet : Modification du règlement intérieur du cimetière

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE -
J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoint M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD –
N. CHABANE - M. PLAGNIAL – L. FAURE - P. FRERY – A. MERLE – F. CHAMPIN –
D. BESSON - P. CESSIECQ - A. LEWER - N. KRAFFT - A. BASTOS – G. PEYCELON
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - Y. BRUYERE pouvoir à P. CARETTE
– P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE

ABSENTS : L. DOLE– V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRETARE DE SEANCE : S. BONNET

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du cimetière
par délibération en date du 16 juin 2022.

Il est d'usage qu'un règlement précise les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la
tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières.

Une modification de ce règlement est nécessaire concernant les horaires d'ouverture au public.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres
décide :

- D'approuver la modification du règlement intérieur du cimetière
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette
affaire.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 18 novembre 2022

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice 29
Présents 22
Votants 26
Exprimés 26

L'An deux mil vingt deux
Le 17 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 10 novembre.

Objet : Transmission dématérialisée des actes d'état civil à l'INSEE

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD – N. CHABANE - M. PLAGNIAL – L. FAURE - P. FRERY – A. MERLE – F. CHAMPIN – D. BESSON - P. CESSIECQ - A. LEWER - N. KRAFFT - A. BASTOS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - Y. BRUYERE pouvoir à P. CARETTE – P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE

ABSENTS : L. DOLE– V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Insee est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et adressés par les communes.

Pour effectuer cette transmission, l'Insee met à disposition des communes l'application le système SDFI : système directement intégré dans le logiciel métier utilisé par la commune. Il permet le transfert à l'Insee de fichiers au format normalisé sans passer par une passerelle intermédiaire.

Afin de convenir des modalités d'engagement des deux parties, il convient d'établir une convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver la convention jointe à la présente délibération
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
FAIT A SURY LE COMTAL, le 18 novembre 2022

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt deux
Le 17 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 10 novembre.

Objet : Convention Territoriale Globale 2023/2027

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoint M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD – N. CHABANE - M. PLAGNIAL – L. FAURE - P. FRERY – A. MERLE – F. CHAMPIN – D. BESSON - P. CESSIECQ - A. LEWER - N. KRAFFT - A. BASTOS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - Y. BRUYERE pouvoir à P. CARETTE – P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE

ABSENTS : L. DOLE– V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Considérant la Circulaire Cnaf C 2020-001 du 16 janvier 2020 : "Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) »,

La Convention territoriale globale est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération et ses communes membres dans une logique de projet de territoire.

A l'occasion de ce déploiement, la CTG devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (Cej), au fil de leur renouvellement, soit le 31/12/2022 pour Loire Forez agglomération et les communes/syndicats concernés. Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du Cej pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires pour l'année 2021. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG » en 2023 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la CTG.,

L'échelle territoriale pertinente de signature des CTG est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. Ainsi, à l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, Loire Forez agglomération et ses communes membres seront signataires de la CTG 2023/2027 avec la CAF de la Loire

Cette convention coconstruite à partir du diagnostic social du territoire avec la participation des élus et des acteurs locaux s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 : pilotage, coopération, coordination élargie de la CTG.

Axe 2 : cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire.

Axe 3 : soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes

Axe 4 : accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie

Axe 5 : autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique

Il s'agit d'une délibération de principe qui sera retravaillée par les différentes parties.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

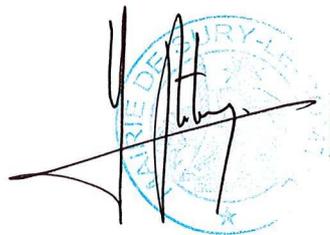
- D'approuver la convention territoriale globale 2023/2027 entre la Caisse d'Allocations familiales de la Loire, Loire Forez agglomération et ses communes membres
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 18 novembre 2022

Le Maire
Yves MARTIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt deux
Le 17 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves
MARTIN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 10 novembre.

Objet : Motion d'alerte sur les finances locales

PRESENTS : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoints M. BARROSO - P. MATILLON - R. BERNARD – N. CHABANE - M. PLAGNIAL – L. FAURE - P. FRERY – A. MERLE – F. CHAMPIN – D. BESSON - P. CESSIECQ - A. LEWER - N. KRAFFT - A. BASTOS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Z. YAVAS pouvoir à Y. MARTIN - Y. BRUYERE pouvoir à P. CARETTE – P. BRESSET pouvoir à R. BERNARD - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE

ABSENTS : L. DOLE– V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. BONNET

Monsieur le Maire exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire il est décidé :

De soutenir les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Sury le Comtal demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Sury le Comtal demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Sury le Comtal demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le

même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, Monsieur le Maire propose de soutenir les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 18 novembre 2022

Le Maire
Yves MARTIN

